

QUE la délégation québécoise se compose en outre des personnes suivantes :

— Madame Thérèse Mailloux, sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— Madame Silvia Garcia, directrice, Cabinet de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— Madame Nathalie Gélinas, attachée de presse, Cabinet de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— Madame Sophie Niquette, responsable des relations internationales et des affaires intergouvernementales canadiennes, Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller aux affaires intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48353

Gouvernement du Québec

### **Décret 583-2007**, 27 juin 2007

CONCERNANT l'approbation de l'Entente modifiant certaines dispositions de l'Entente de contribution Canada-Québec concernant la participation du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 31 mars 2004, un Accord de contribution visant la participation du gouvernement du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux et que cet accord a été approuvé par le décret n<sup>o</sup> 314-2004 du 31 mars 2004 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, le 15 décembre 2006, une nouvelle Entente de contribution Canada-Québec concernant la participation du gouvernement du

Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux et que cette entente a été approuvée par le décret n<sup>o</sup> 1095-2006 du 29 novembre 2006 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a proposé au gouvernement du Québec de signer une Entente modifiant certaines dispositions de l'Entente de contribution Canada-Québec concernant la participation du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux visant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 31 mars 2009 et de lui verser une somme additionnelle de 146 000 \$ ;

ATTENDU QUE cette entente permettra de poursuivre les travaux visant l'amélioration du système ministériel de gestion et de diffusion du patrimoine et des informations d'intérêt pour le grand public ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c. M-17.1), la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, en matière de culture, exerce ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 14 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine peut notamment conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *f* de l'article 51 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), la Commission des biens culturels du Québec a été consultée et a, le 3 mai 2007, émis un avis favorable pour la signature d'une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE l'Entente modifiant certaines dispositions de l'Entente de contribution Canada-Québec concernant la participation du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Entente modifiant certaines dispositions de l'Entente de contribution Canada-Québec concernant la participation du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48354